

# Circuit d'une demande déposée à la MDPH

## 1 Je remplis ma demande

Par papier ou en ligne via le téléservice :  
[mdphenligne.cnsa.fr/mdph/35](http://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/35)

La liste des documents à fournir est jointe  
au dossier MDPH ou se trouve sur le site internet  
de la MDPH 35 [www.mdph35.fr](http://www.mdph35.fr)

### Besoin d'aide ?

Maison  
départementale  
des personnes  
handicapées  
d'Ille-et-Vilaine

**CLIC**  
Centre Local d'Information  
et de Coordination

## 2 J'adresse ma demande à la MDPH

- par voie postale
- par le téléservice
- ou
- en la déposant à la MDPH

Maison  
départementale  
des personnes  
handicapées  
d'Ille-et-Vilaine

## 3 Instruction administrative

**Mon dossier est enregistré par mon gestionnaire**

**Mon dossier comporte toutes les pièces obligatoires :**  
je reçois un accusé de réception sous 2 semaines.

**Il ne contient pas toutes les pièces obligatoires ou les pièces nécessaires à l'évaluation.**

- > Je reçois un accusé de réception « dossier incomplet ».
- > Je dois retourner les pièces manquantes.

**Je dispose de nouveaux documents sur ma situation :** je les transmets à mon gestionnaire, à tout moment.

## 4 Évaluation pluridisciplinaire

**Les pièces que j'ai fournies permettent une évaluation médico-sociale : mon dossier est étudié par plusieurs professionnels de métiers différents**

Si ma situation justifie une étude plus approfondie, les professionnels de la MDPH peuvent :

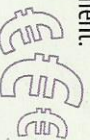
- me contacter ou contacter des professionnels qui m'accompagnent
- me rencontrer à la MDPH ou à mon domicile
- exceptionnellement, me demander des informations complémentaires

L'équipe d'évaluation fait des propositions afin de répondre aux besoins identifiés.

## 5 Mise en œuvre de la décision et/ou du paiement

**Je reçois la notification de décision (sous 2 semaines), elle est également adressée aux organismes concernés**

Pour le versement des prestations financières, en cas de question, je me rapproche de la CAF, la MSA ou du Département.



### Attention

Pour les décisions d'orientation, les personnes handicapées ou leur famille doivent contacter les **services et/ou établissements compétents**, responsables de leur admission : IME, FAM, MAS, ESAT, SAVS...

## 5 Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées – CDAPH

**Après évaluation, ma demande sera présentée en CDAPH**

- La CDAPH examine les propositions de l'équipe d'évaluation et rend ses décisions.

